

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNE DE LODÈVE

DÉCISION

numéro
MLDC 211117_118

portant sur

MARCHÉ DE PRESTATION DE SERVICE D'ASSURANCE ATTRIBUTION DES LOTS 1 À 5

Le Maire de la commune de Lodève,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment l'alinéa 4° de l'article L2122-22,

VU la délibération n° MLCM_200710_02 du Conseil Municipal du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire la prise de décision prévue à l'article sus-visé,

CONSIDÉRANT que le montant des prestations est inférieur au seuil de 214 000,00 € HT et que par conséquent, il est fait recours à une procédure adaptée ouverte, soumise aux dispositions des articles L.2123-1, R. 2123-1 1° du code de la commande publique,

CONSIDÉRANT l'avis d'appel public à concurrence publié le 8 juillet 2021,

CONSIDÉRANT les offres remises à la collectivité dans le cadre de cette procédure,

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse des offres,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De conclure les marchés d'assurance, comme suit :

- **Lot 1 : Dommages aux biens** _ Attributaire Groupement conjoint Assurances PILLIOT (courtier mandataire) / VHV ALLGEMEINE VERSICHERUNG AG (assureur) _ Franchise de niveau 1 de 2 000 € sauf 200 € en bris Glace/TRExpos-informatique _ Prix : 0,3984 € TTC/superficie au m² _ Prime TTC : 14 126,07 €/an

- **Lot 2 : Responsabilité civile générale** _ Attributaire SMACL _ Formule « sans franchise » _ Taux TTC 0,207099 %/masse salariale _ Prime TTC : 6 299,37 €/an

- **Lot 3 : Protection juridique et défense pénale** _ Attributaire SMACL _ Prime TTC : 3 389,07 €/an

- **Lot 4 : Individuelle accidents** _ Attributaire Groupement conjoint PARIS NORD ASSURANCES SERVICES (courtier mandataire) / AREAS DOMMAGES (assureur) _ Prime TTC : 643,60 €/an

- **Lot 5 : Cyber risques** _ Attributaire Groupement conjoint SARRE ET MOSELLE (courtier mandataire) / HISCOX SA – HISCOX FRANCE (assureur) _ Prime TTC : 1 733,10 €/an

Les primes peuvent varier annuellement du fait de la modification de l'assiette de prime

ARTICLE 2 : Les marchés sont conclus pour une durée de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2022,

ARTICLE 3 : Dit que les dépenses correspondantes seront imputées au budget principal, chapitre 011, articles 6161, 6162 et 6268,

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations,

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Trésorier et moi-même sommes chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lodève, le dix sept novembre deux mille vingt et un

Le Maire,
Gaëlle LEVEQUE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.